

Les objectifs de développement durable, le secteur de la sécurité et l'égalité des genres

La présente note de synthèse fait partie de la *Boîte à outils Genre et sécurité* publiée par le DCAF, l'OSCE/ODIHR et UN Women, qui rassemble les principaux enseignements tirés d'une décennie de promotion de l'égalité des genres et d'intégration d'une perspective de genre dans le secteur de la justice et de la sécurité.

Elle se penche sur une initiative politique mondiale qui concerne l'ensemble du secteur de la justice et de la sécurité : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, aussi appelé « Agenda 2030 », en vertu duquel « il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité ; et inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger* ».

La présente note de synthèse :

- ◆ explique dans quelle mesure le Programme de développement durable considère la bonne gouvernance du secteur de la justice et de la sécurité comme un facteur clé du développement durable ;
- ◆ examine l'importance que le Programme de développement durable accorde à l'égalité des genres, jugée essentielle pour atteindre tous les objectifs de développement durable (ODD), et notamment l'ODD 16 sur la paix, la justice et des institutions efficaces ;
- ◆ illustre les liens concrets entre la poursuite de l'ODD 16 et celle de l'ODD 5 sur l'égalité des genres, en renvoyant à des informations et conseils détaillés figurant dans les différentes ressources qui composent la *Boîte à outils Genre et sécurité* ;
- ◆ montre comment l'intégration du genre dans les collectes de données réalisées par le secteur de la justice et de la sécurité peut soutenir le travail au titre du Programme de développement durable.

Cette note de synthèse s'adresse aux responsables politiques, aux ministères nationaux et aux institutions de justice et de sécurité qui souhaitent que le secteur de la justice et de la sécurité participe à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le présent document traite essentiellement du cadre normatif du Programme de développement durable. Il renvoie à différents modules qui expliquent en détail comment apporter les changements nécessaires pour atteindre les objectifs du Programme.

* Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1 (21 octobre 2015), paragr. 35.

Le Programme de développement durable et la bonne gouvernance du secteur de la sécurité

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle tous les pays à entreprendre les transformations nécessaires afin de garantir la paix et la prospérité pour tous les peuples et de protéger la planète. Adopté en septembre 2015 par les États membres de l'ONU, il définit 17 ODD interconnectés, complétés par 169 cibles et 232 indicateurs. Les ODD s'attaquent aux défis mondiaux relatifs à la pauvreté, à l'inégalité entre les genres, au climat, à la dégradation de l'environnement, à l'injustice et à la violence.

Clé de voûte du volet consacré à la paix et la sécurité, l'ODD 16 vise à « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. » L'adoption de cet ODD, qui associe formellement le développement à la paix et à la sécurité, a été saluée pour les changements qu'elle augurait. Les précédentes approches de la paix au sein du système des Nations Unies se concentraient davantage sur les opérations humanitaires, les cessez-le-feu, les forces de maintien de la paix et le désarmement, sans tenir compte des formes économiques et sociales du développement¹.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a pour projet « d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits de l'homme [...], un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables.* » Il reconnaît que l'inégalité et la mauvaise gouvernance sont à l'origine de la violence, de l'insécurité et de l'injustice. Parmi les cibles de l'ODD 16 (encadré 1) figurent la réduction de la violence, l'élimination de la violence à l'égard des enfants, l'égalité d'accès à la justice pour toutes et tous et des institutions efficaces, responsables et transparentes.

Encadré 1. Cibles de l'ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

* Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1 (21 octobre 2015), paragr. 35.

Appliqué au secteur de la justice et de la sécurité, le concept de *bonne gouvernance* signifie que les institutions de justice et de sécurité sont tenues de rendre des comptes. Les services de sécurité et de justice sont un bien commun dont elles doivent assurer la prestation conformément à des politiques et pratiques établies et transparentes, et ce, dans un cadre normatif qui respecte les droits humains et l'état de droit*. L'ODD 16 reconnaît explicitement l'importance de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité pour soutenir le développement et la consolidation de la paix.

Le Programme de développement durable, l'égalité des genres et l'intégration systématique du genre

La bonne gouvernance du secteur de la sécurité et l'idée de « ne laisser personne de côté » supposent de prendre en compte les besoins de *tous les individus* en matière de sécurité et de permettre à *tout le monde* d'accéder à la justice. Les *mesures visant à assurer l'égalité des genres* font partie intégrante d'un véritable état de droit. Elles garantissent l'accès de toutes les personnes à la justice, ainsi que l'efficacité, la redevabilité et l'inclusivité des institutions. Partout dans le monde, les femmes et les filles sont touchées par l'insécurité, les pratiques néfastes, la violence et les conflits. L'insécurité des femmes est souvent aggravée par des formes croisées de discrimination reposant sur des facteurs tels que l'âge, l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse, le handicap, la classe sociale, l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre. Ainsi, les femmes pauvres des régions rurales se heurtent souvent à des obstacles spécifiques qui les empêchent d'accéder aux services de sécurité et de justice. Pour être *efficace*, le secteur de la justice et de la sécurité doit fournir des services qui répondent aux besoins distincts des femmes et des filles. Pour être *responsable et inclusif*, il doit reconnaître leur capacité d'action et veiller à ce qu'elles participent aux institutions et aux prises de décision dans le domaine de la justice et de la sécurité. Par conséquent, tout travail visant à atteindre l'ODD 16 doit intégrer des efforts pour promouvoir l'égalité des genres, en tant qu'élément constitutif de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité, et pour éradiquer la violence liée au genre[^].

Encadré 2. Cibles de l'ODD 5

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

* Pour une description plus détaillée des principes de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité, voir DCAF, « La gouvernance du secteur de la sécurité : Appliquer les principes de bonne gouvernance au secteur de la sécurité », Série de documents d'information sur la RSS, Genève : DCAF, 2015.

[^] Voir le module 1, « Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité », pour en savoir plus sur les principes de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité et la nécessité d'y intégrer l'égalité des genres.

L'une des ambitions centrales du Programme de développement durable, exprimée dans l'ODD 5, est de « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Les cibles de l'ODD 5 (encadré 2) prévoient notamment de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles, d'éliminer toutes les formes de violence à leur encontre et de garantir la participation pleine et effective et l'égalité d'accès des femmes aux fonctions de direction à tous les niveaux de la vie publique. Le Programme de développement durable considère que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des cibles et objectifs : « La pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances* ».

Sans sécurité ni justice, les femmes et les filles ne peuvent pas bénéficier d'une pleine égalité. Pour mettre fin aux discriminations, aux violences et aux pratiques néfastes qu'elles subissent, assurer l'égalité d'accès et de participation aux fonctions de direction et faire appliquer les lois sur l'égalité des genres, le secteur de la justice et de la sécurité doit fonctionner selon les principes de la bonne gouvernance. En appliquant concrètement ces normes, il permet aux femmes de participer plus équitablement aux prises de décisions et au développement. Il faut, pour cela, intégrer l'égalité des genres dans la prestation, la gestion et le contrôle des services de sécurité et de justice. La réalisation de l'ODD 5 exige donc des avancées connexes sur l'ODD 16[^].

Tout le Programme de développement durable comporte des cibles liées au genre. Même lorsqu'un objectif ou une cible ne mentionne pas explicitement le genre, l'intégration systématique d'une perspective de genre est jugée indispensable. Lors de la conception d'une mesure visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable, qu'il s'agisse d'une loi, d'une politique ou d'un programme, il convient donc d'évaluer soigneusement ses répercussions sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, à chaque étape et à chaque niveau. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes doivent prendre en compte les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes².

Encadré 3. Le Programme de développement durable comme outil de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTI

Les attentes sociales concernant le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre font partie de la façon dont les sociétés construisent le genre et les rôles sociaux de genre. Les systèmes patriarcaux qui établissent et entretiennent l'inégalité entre les genres sont aussi à l'origine de la discrimination et de la violence à l'encontre des personnes LGBTI ou ayant des orientations sexuelles et des identités et expressions de genre diverses. La discrimination envers les personnes LGBTI alimente et exacerbe la violence qu'elles subissent au quotidien, créant un environnement qui leur ferme des horizons dans tous les aspects de leur vie.

Bien que le Programme de développement durable ne désigne pas explicitement les personnes LGBTI, son engagement à *ne laisser personne de côté* englobe nécessairement les personnes ayant des orientations sexuelles et des identités et expressions de genre diverses. Pour parvenir à l'égalité des genres (ODD 5), il faut aussi assurer l'égalité des femmes et des filles lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes. De même, l'objectif d'accès à la justice et d'inclusion (ODD 16) doit intégrer les personnes LGBTI. Les diverses actions et déclarations communes des Nations Unies sur l'élimination de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre traduisent l'engagement des Nations Unies en ce sens.

Sources : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Ne laissez aucune personne LGBT de côté : Déclaration par des experts des droits de l'homme à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie », 17 mai 2018 ; Fonds Égale Canada pour les droits de la personne, Les objectifs de développement durable au Canada : Ne pas laisser pour compte les communautés LGBTQI2S, Toronto : Fonds Égale Canada pour les droits de la personne, 2017, p. 8.

* Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1 (21 octobre 2015), paragr. 20.

[^] Voir le module 1, « Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité », pour en savoir plus sur les liens entre l'inclusion des femmes, la prise de décisions et l'efficacité.

Pour intégrer véritablement et systématiquement le genre dans le secteur de la justice et de la sécurité, il est essentiel d'identifier les interactions entre la discrimination sexuelle et liée au genre et les autres formes de discrimination. Cette démarche implique de s'attaquer aux formes distinctes d'exclusion, de discrimination, de violence et d'injustice dont sont victimes les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) (encadré 3).

Le Programme de développement durable n'est pas le seul cadre politique qui établit un lien entre l'égalité des genres et la sécurité et la justice. Les cibles de l'ODD 5 reflètent les engagements pris au titre de la Déclaration de Beijing (1995) et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979). L'agenda « Femmes, paix et sécurité » avait déjà placé l'égalité des genres dans les conflits, les processus de paix et les situations d'après conflit en tête des priorités internationales*. En mettant l'accent sur l'inclusion dans l'ODD 16 et sur la participation égale dans l'ODD 5, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 confirme les principes établis par cet agenda concernant l'importance de la pleine participation des femmes à toutes les étapes et dans tous les domaines des processus de paix et de résolution des conflits³. Les ODD 5 et 16 proposent une approche de la paix à (plus) long terme, axée sur le développement, et soulignent l'intérêt de s'attaquer aux causes profondes et aux moteurs des conflits⁴.

Comment le secteur de la justice et de la sécurité peut-il contribuer à la réalisation des ODD ?

La réalisation des objectifs du Programme de développement durable exige la participation résolue des institutions publiques, y compris celles du secteur de la justice et de la sécurité, ainsi que de leurs mécanismes de contrôle, notamment les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains (INDH). La poursuite des ODD peut inciter les pays à examiner l'efficacité et la redevabilité de leurs institutions de justice et de sécurité au regard de *chaque* ODD. La plupart devront opérer des transformations au sein des services, de la gestion et du contrôle des institutions de justice et de sécurité. Dans le cas contraire, si le secteur de la justice et de la sécurité renforce, par son fonctionnement, les inégalités et l'exclusion, il entravera la réalisation des ODD au niveau du pays.

L'intégration des ODD dans les dotations budgétaires et les plans de développement nationaux, sous-nationaux et locaux constitue un volet essentiel du Programme de développement durable. Ce processus donne aux États la possibilité d'adapter les cibles et les indicateurs mondiaux à leur situation nationale. Le système des Nations Unies travaille main dans la main avec d'autres organisations internationales, régionales et nationales, notamment les bureaux nationaux de statistique, pour trouver des moyens de mesurer et de collecter les données qui permettront de suivre les avancées par rapport aux indicateurs associés à chaque ODD[^].

Comment le secteur de la justice et de la sécurité peut-il concrétiser les synergies entre l'ODD 5 et l'ODD 16 ?

Les codépendances que nous venons d'exposer entre la bonne gouvernance du secteur de la sécurité et l'égalité des genres permettent de dégager des synergies entre les ODD 5 et 16. Si aucune des cibles de l'ODD 16 ne porte explicitement sur le genre, certains de ses indicateurs sont liés à cet aspect. En effet, sans égalité des genres, il est impossible d'assurer *l'accès de toutes les personnes à la justice, ni des institutions efficaces, responsables et inclusives*. Il convient donc d'intégrer systématiquement une perspective de genre dans la mise en place aux niveaux national et local de cibles, d'indicateurs et d'une collecte de données en rapport avec l'ODD 16, et de coordonner ces efforts avec ceux visant à atteindre l'égalité des genres. Le Programme de développement durable peut servir de cadre pour assurer une coordination plus efficace sur ces questions, avec un double bénéfice : améliorer l'inclusion et l'accès à la justice, tout en renforçant l'égalité des genres.

À titre d'exemple, les sous-sections suivantes examinent trois domaines d'action qui sont au cœur des ODD 5 et 16 : la discrimination, la violence, ainsi que la participation et la prise de décisions. Elles expliquent pourquoi le secteur de la justice et de la sécurité doit mettre l'accent sur l'égalité des genres dans son travail sur ces questions et renvoient à des méthodes de mise en œuvre détaillées dans d'autres ressources de la *Boîte à outils Genre et sécurité*.

* Pour en savoir plus sur l'agenda « Femmes, paix et sécurité », voir la note de synthèse « L'agenda "Femmes, paix et sécurité" par le prisme de la gouvernance du secteur de la sécurité ».

[^] Le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est disponible à l'adresse : <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/indicators-list>.

La discrimination

Les ODD 5 et 16 ont des cibles complémentaires liées à la discrimination*.

Cible	Indicateurs
16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable	16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme
5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe

Le droit international des droits humains interdit toute discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Pourtant, de nombreux pays conservent des lois discriminatoires dans des domaines tels que la violence liée au genre, la violence conjugale et intrafamiliale, la propriété foncière, le mariage, la garde des enfants, la succession, l'emploi ou l'orientation sexuelle. Par exemple, les lois sur la violence liée au genre excluent souvent certaines victimes. Les relations homosexuelles entre femmes constituent une infraction pénale dans 45 pays, et entre hommes dans 72 pays⁵. Dans de nombreux contextes, même lorsqu'une loi n'est pas ouvertement discriminatoire, son application « neutre » peut avoir des effets discriminatoires sur les femmes[^].

De nouvelles lois mieux conçues contribuent à lutter contre la discrimination fondée sur le genre et les inégalités plus générales à travers le monde. Cependant, une réforme juridique ne suffit pas. Pour faire cesser les discriminations, il faut mettre en place, au sein du secteur de la justice et de la sécurité, des structures, des connaissances et des compétences qui garantiront l'absence de toute discrimination dans l'application de la loi et l'accès à la justice. Les institutions de justice et de sécurité, ainsi que leur personnel, doivent avoir la volonté et la capacité de répondre efficacement aux différents besoins des hommes, des garçons, des femmes, des filles et des personnes ayant des orientations sexuelles et des identités et expressions de genre diverses en matière de sécurité et de justice. De nouvelles politiques et procédures, des structures organisationnelles axées sur l'égalité des genres, des formations sur le genre, des campagnes publiques, des mesures contre la violence liée au genre, des mécanismes de contrôle interne et un dialogue avec les prestataires informels de services de sécurité et de justice sont autant de moyens d'action possibles.

Il est également nécessaire de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des personnes LGBTI qui travaillent dans le secteur de la justice et de la sécurité. Pour cela, il faut transformer les cultures institutionnelles en s'appuyant sur un leadership fort, sur les politiques et pratiques en matière de ressources humaines et sur la formation et le dialogue, le tout étayé par de solides mécanismes de contrôle interne.

Plusieurs modules de la *Boîte à outils Genre et sécurité* détaillent comment les services de sécurité et de justice peuvent soutenir et garantir la non-discrimination**.

Les parlements, les défenseur-e-s des droits, les INDH et les organisations de la société civile ont un rôle important à jouer dans le contrôle externe du secteur de la justice et de la sécurité. Ils peuvent demander des comptes aux institutions de justice et de sécurité qui n'assurent pas l'égalité d'accès à la justice et la non-discrimination, notamment à l'égard des femmes, des filles et des personnes LGBTI^{^^}.

* L'une des cibles de l'ODD 10, « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre », traite également des lois, politiques et pratiques discriminatoires.

[^] La section 2 du module 4, « Genre et justice », aborde plus en détail la discrimination liée au genre dans les lois, les politiques et les pratiques, avec des données et des exemples.

** Voir le module 2, « Genre et maintien de l'ordre », le module 4, « Genre et justice », le module 5, « Place du genre dans les lieux de privation de liberté » et le module 6, « Place du genre dans la gestion des frontières ».

^{^^} Le module 7, « Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité », explique comment renforcer la non-discrimination en lien avec le contrôle externe.

Vous trouverez des informations détaillées et des aide-mémoires sur l'intégration du genre dans le contrôle de la police, des forces armées et par les défenseur-e-s des droits et les commissions nationales de défense des droits humains dans les Notes d'orientation sur l'intégration du genre dans le contrôle du secteur de la sécurité publiées par le DCAF, l'OSCE et l'OSCE/BIDDH en 2014.

À propos du contrôle par la société civile, voir Barnes K. et Albrecht P., « Place du genre dans le contrôle du secteur de la sécurité par la société civile », dossier 9, dans Bastick M. et Valasek K. (dir.), *Boîte à outils Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité*, Genève : DCAF, OSCE/ODIHR, UN-INSTRAW, 2008.

La violence

Les ODD 5 et 16 ont des cibles complémentaires liées à la violence.

Cible	Indicateurs
16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés	<p>16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge</p> <p>16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants, par sexe, âge et cause</p> <p>16.1.3 Proportion de la population victime a) de violences physiques, b) psychologiques ou c) sexuelles au cours des 12 mois précédents</p> <p>16.1.4 Nombre de personnes considérant qu'il n'y a pas de danger à se déplacer seules à pied dans leur zone de résidence, en proportion de la population totale</p>
16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants	<p>16.2.1 Proportion des enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi des châtiments corporels ou des agressions psychologiques infligés par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent</p> <p>16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation</p> <p>16.2.3 Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans</p>
5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation	<p>5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge</p> <p>5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits</p>
5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine	<p>5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans</p> <p>5.3.2 Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge</p>

Les vies de beaucoup de femmes, filles, hommes et garçons sont marquées par la violence. L'Organisation mondiale de la Santé estime que 35 % des femmes dans le monde ont été victimes de violences sexuelles commises par une personne n'étant pas leur partenaire intime ou de violences physiques et/ou sexuelles commises par un-e partenaire intime⁶. Les personnes LGBTI sont souvent exposées à un risque accru de violence. Du fait du manque de confiance dans les services et les procédures de police et de justice, la violence liée au genre et les actes répréhensibles à l'encontre de personnes LGBTI sont souvent passés sous silence⁷.

Les prestataires de services de sécurité et de justice (police, tribunaux, lieux de privation de liberté, services frontaliers, centres de rétention pour migrant-e-s, etc.) doivent améliorer la manière dont ils luttent contre toutes les formes de violence liée au genre. Des progrès ont été enregistrés dans de nombreux contextes, avec la mise en place de divers dispositifs : procédures et infrastructures spécialisées dans la prise en charge de la violence liée au genre ; services de protection et d'appui pour les victimes/survivant-e-s ; postes de police pour femmes ; unités et points focaux genre ; formations initiales et continues sur la violence liée au genre ; réseaux de contact et de liaison pour les femmes et les personnes LGBTI ; collaboration avec les prestataires non étatiques de services de sécurité et de justice, etc. Les services de sécurité doivent également prendre en compte le fait que leur propre personnel est parfois responsable d'actes de harcèlement et de violence à l'encontre de la population ou de collègues, et mettre en place des mesures pour répondre à ces situations.

Plusieurs modules de la *Boîte à outils Genre et sécurité* présentent les moyens que peuvent mobiliser les institutions de justice et de sécurité pour améliorer la prise en charge et renforcer la prévention de la violence*.

Les défenseur-e-s des droits et les INDH sont souvent habilités à enquêter sur les allégations de violence au sein du secteur de la sécurité. Avec les parlements et la société civile, ces structures jouent un rôle essentiel pour suivre la manière dont les institutions de justice et de sécurité prennent en charge la violence, notamment à l'égard des femmes, des filles et des personnes LGBTI, et les efforts qu'elles déploient pour prévenir ces actes[^].

La participation et la prise de décisions

Les cibles du Programme de développement durable relatives à la prise de décisions offrent d'autres exemples de la complémentarité entre les ODD 5 et 16.

Cible	Indicateurs
16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions	16.7.1 Répartition des postes dans les institutions nationales et locales, y compris : a) les organes législatifs ; b) la fonction publique ; c) les organes judiciaires, par rapport à la répartition nationale, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population
5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales 5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction

Les femmes sont sous-représentées dans les institutions de justice et de sécurité. Bien qu'il existe peu de données mondiales, une étude récente sur les femmes dans les forces de police a révélé que leur représentation se situe entre 6 et 48 %**. En moyenne, les femmes ne constituent qu'environ 10 % du personnel militaire des pays membres de l'OTAN et des États participants de l'OSCE^{^^}. D'après une évaluation réalisée en 2016 dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe, 37 % seulement des juges des cours suprêmes étaient des femmes⁸. Le manque de représentation des femmes est encore plus visible aux échelons de décision supérieurs, révélant de graves lacunes dans la réalisation de leur droit à une participation égale à l'emploi et aux institutions publiques. En outre, la faible proportion de personnel féminin limite la capacité du secteur de la justice et de la sécurité à fournir des services efficaces à toutes les composantes de la population.

Les femmes sont également sous-représentées au sein du corps législatif dans presque tous les pays. En avril 2019, à peine 24,3 % des parlementaires étaient des femmes et 46 pays seulement avaient dépassé le seuil de 30 % de représentation féminine***.

* Voir le module 2, « Genre et maintien de l'ordre », le module 4, « Genre et justice », le module 5, « Place du genre dans les lieux de privation de liberté » et le module 6, « Place du genre dans la gestion des frontières ».

[^] Vous trouverez des informations détaillées et des aide-mémoires sur l'intégration du genre dans le contrôle de la police, des forces armées et par les défenseur-e-s des droits et les commissions nationales de défense des droits humains dans les *Notes d'orientation sur l'intégration du genre dans le contrôle du secteur de la sécurité* publiées par le DCAF, l'OSCE et l'OSCE/BIDDH en 2014.

Les mesures que peuvent prendre les parlements concernant la violence liée au genre sont présentées dans le module 7, « Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité ».

** Voir les données présentées dans le module 2, « Genre et maintien de l'ordre ».

^{^^} Voir les données présentées dans le module 3, « Place du genre dans le secteur de la défense ».

*** Les données sur le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux sont publiées par l'Union interparlementaire, <https://data.ipu.org/fr>.

La sous-représentation des femmes trouve son origine dans la discrimination et les biais de genre qui marquent les institutions. Plusieurs modules de la *Boîte à outils Genre et sécurité* décrivent les moyens que peuvent employer les institutions de justice et de sécurité et les parlements pour mieux intégrer les femmes et les autres groupes sous-représentés, et pour garantir l'égalité des chances. Les principales approches consistent à améliorer les processus de recrutement et de ressources humaines, à soutenir les associations professionnelles, à favoriser le dialogue et à faire évoluer les cultures institutionnelles*.

Pour assurer l'inclusion, la participation et la représentation dans le secteur de la justice et de la sécurité, il ne suffit pas de parvenir à un équilibre plus juste entre le personnel masculin et féminin : il est également essentiel d'impliquer la société civile, en particulier les groupes de femmes, les associations LGBTI et les représentant-e-s d'autres groupes marginalisés, dans les processus de prise de décisions concernant la sécurité, les priorités, la prestation des services et le contrôle. Il faut à la fois des mécanismes de consultation formels et un ancrage pratique permanent pour garantir de bonnes relations entre la population et le secteur de la sécurité. Plusieurs modules de la *Boîte à outils Genre et sécurité* présentent les démarches que peuvent entreprendre les institutions de justice et de sécurité et les parlements pour renforcer le dialogue avec la population[^].

Améliorer la collecte de données pour les ODD dans le secteur de la justice et de la sécurité

Un autre moyen par lequel le secteur de la justice et de la sécurité peut contribuer à la réalisation des ODD consiste à optimiser ses méthodes de collecte de données et à coopérer avec d'autres acteurs étatiques pour améliorer la collecte de données au niveau national. Les données et les éléments probants offrent un bon levier pour demander des comptes aux gouvernements et aux institutions en matière d'égalité des genres, pour rendre visibles les aspects cachés et pour modifier les lois, les politiques et les décisions budgétaires. La collecte de données en vue d'établir des bases de référence et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable reste une entreprise difficile dans de nombreux pays, où persistent des lacunes en ce qui concerne l'égalité des genres et la production de données ventilées par sexe⁹.

Le cadre d'indicateurs pour les ODD 5 et 16 devrait servir de point de départ, et non de « plafond », pour la collecte de données dans le secteur de la justice et de la sécurité. Si certains indicateurs nécessitent que les données soient ventilées par sexe, âge ou handicap, ils n'ont pas tous cette exigence. Les institutions du secteur de la justice et de la sécurité devraient néanmoins veiller à ce que toutes les données qu'elles collectent soient ventilées au minimum par âge et par sexe et, si possible, selon d'autres facteurs sociaux adaptés au contexte**.

La création de sous-cibles et de sous-indicateurs basés sur le cadre d'indicateurs des ODD participera aux efforts déployés au niveau national pour collecter les données associées aux principaux indicateurs de chaque cible. Le secteur de la justice et de la sécurité peut créer des sous-cibles liées au genre qui contribueront à la réalisation des cibles de l'ODD 16. Par exemple, la cible 16.1 prévoit de *réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés*. Afin de garantir que des groupes de population particuliers bénéficieront d'efforts concertés, une sous-cible liée au genre pourrait être de *réduire la violence conjugale à l'égard des femmes et les décès qui y sont associés et/ou de réduire les crimes et délits de haine contre les personnes LGBTI et les décès qui y sont associés*.

* Les stratégies permettant d'accroître la participation des femmes et d'autres groupes sous-représentés sont abordées dans le module 1, « Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité », le module 2, « Genre et maintien de l'ordre », le module 3, « Place du genre dans le secteur de la défense », le module 4, « Genre et justice », le module 5, « Place du genre dans les lieux de privation de liberté », le module 6, « Place du genre dans la gestion des frontières », le module 7, « Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité » et le module 14, « Genre et renseignement ».

[^] Les moyens d'établir le dialogue avec la population sont abordés dans le module 1, « Place du genre dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité », le module 4, « Genre et justice » et le module 7, « Place du genre dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité ».

** La ventilation des données pour tenir compte du sexe et d'autres facteurs intersectionnels est abordée dans le module 15, « Intégrer le genre dans la conception et le suivi des projets dans le secteur de la justice et de la sécurité ».

Conformément aux principes de redevabilité et de transparence, il est recommandé que les institutions de justice et de sécurité mettent les données qu'elles collectent et analysent à la disposition du public (en tenant compte des considérations relatives à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée). Cela permet aux acteurs du contrôle externe, tels que les parlements nationaux, les organisations de la société civile, les instituts universitaires et les médias, d'effectuer leurs propres analyses ou de mener des recherches en collaboration avec des institutions publiques, ce qui aura des effets bénéfiques à long terme pour le secteur⁴.

Conclusions

La justice et la sécurité sont des conditions essentielles au développement. Le secteur de la justice et de la sécurité joue, de ce fait, un rôle primordial dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette note de synthèse présente le cadre normatif de ce Programme pour assurer la paix, la justice et des institutions efficaces. Elle montre que l'égalité des genres est indispensable pour atteindre les objectifs de bonne gouvernance et que le travail en faveur de l'ODD 5 peut compléter les progrès concernant l'ODD 16. Les cibles et indicateurs du Programme de développement durable en matière de discrimination, de violence, de participation et de prise de décisions, en particulier, créent d'importantes synergies entre les ODD 5 et 16.

La *Boîte à outils Genre et sécurité*, dont fait partie la présente note de synthèse, offre une analyse, des données et des conseils détaillés qui peuvent aider le secteur de la justice et de la sécurité, ainsi que les structures qui travaillent avec lui, à concourir à la réalisation des ODD.

Ressources complémentaires

Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), ressources sur les INDH et les ODD, <https://nhri.ohchr.org/EN/Themes/SustDevGoals>.

Division de statistique des Nations Unies, « SDG Indicators: Metadata Repository », <https://unstats.un.org/sdgs/metadata>.

OSCE, « Sustainable Development Goals and the OSCE », <https://www.osce.org/sustainable-development-goals>.

Pathfinders for Peaceful, Just and Inclusive Societies, <https://www.sdg16.plus>.

Plateforme de connaissances sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, <https://sustainabledevelopment.un.org>.

PNUD, « Gender equality as an accelerator for achieving the Sustainable Development Goals », New York : PNUD, 2018.

Ressources d'UN Women sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/2030-agenda-for-sustainable-development>.

SDG Tracker, Measuring Progress towards the Sustainable Development Goals, <https://sdg-tracker.org>

⁴ Voir le module 15, « Intégrer le genre dans la conception et le suivi des projets dans le secteur de la justice et de la sécurité », pour en savoir plus sur ces questions.

Références

1. Malone D. M., « On SDG 16: Peace, justice and strong institutions », *Our World*, 14 mai 2018, <https://ourworld.unu.edu/en/sdg-16-peace-justice-and-strong-institution> ; Martínez-Solimán M. et Fernández-Taranco O., « Sustainable development and sustaining peace: Two sides of the same coin », PNUD, 20 juillet 2017, <https://www.undp.org/content/undp/en/home/blog/2017/7/20/Sustainable-development-and-sustaining-peace-Two-sides-of-the-same-coin.html>.
2. Conseil économique et social des Nations Unies, « Conclusions concertées 1997/2 », dans Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Conseil économique et social pour 1997*, A/52/3/Rev.1 (1999).
3. International Women's Development Agency, *The global goals: Women, peace and security*, Policy Brief, Melbourne : IWDA, 19 janvier 2016, p. 2-3.
4. Möller-Loswick A. et Knudsen-Latta U., *Making Goal 16 count – Ensuring a gender perspective*, Londres : Saferworld, 2017, p. 3.
5. UN Women, « Executive director's blog series: Violence against LGBTI persons », UN Women, 8 décembre 2018, <http://www.unwomen.org/en/news/stories/2017/12/op-ed-ed-phumzile-16days-day14>.
6. Organisation mondiale de la Santé (OMS), London School of Hygiene and Tropical Medicine et Conseil sud-africain de recherche médicale, *Global and regional estimates of violence against women: Prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*, Genève : OMS, 2013.
7. Organisation des États américains, « An overview of violence against LGBTI persons in the Americas: A registry documenting acts of violence between January 1, 2013 and March 31, 2014 », OEA, 17 décembre 2018, http://www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2014/153A.asp.
8. Conseil de l'Europe, « Systèmes judiciaires européens : efficacité et qualité de la justice », Études de la CEPEJ n° 26, Strasbourg : Conseil de l'Europe, 2018.
9. Equal Measures 2030, *Les données, moteur du changement : Présentation de l'indice du genre dans les ODD – Résumé analytique*, Working : Equal Measures 2030, p. 3 ; Nygård H. M., « SDG 16 Data Initiative: 2018 Global Report », SDG 16 Data Initiative Global Reports 2, Oslo : SDG 16 Data Initiative, 2018.

Rédigé par Anna-Lena Schluchter, Lorraine A. Serrano et Megan Bastick.

Traduit de l'anglais par Géraldine Chantegrel et Florence Lesur

Remerciements

Le DCAF, l'OSCE/ODIHR et UN Women remercient Louise Edwards et Sean Tait (APCOF), Anna Möller-Loswick (FBA) et Ranjani K. Murthy pour leur relecture de cette note de synthèse. Les auteurs remercient également Graziella Pavone et Jennifer Croft (OSCE/ODIHR), ainsi que le personnel du DCAF et d'UN Women pour leurs contributions.

Le DCAF remercie la Confédération suisse, la Suède et le ministère britannique du Développement international pour leur soutien à l'élaboration de cette note de synthèse.

ISBN : 978-92-9222-583-4

© DCAF, OSCE/ODIHR, UN Women, 2019

L'utilisation, la traduction et la diffusion de cette publication sont encouragées, à la condition que les contenus soient signalés et cités et qu'ils ne soient pas modifiés.

Référence à citer : DCAF, OSCE/ODIHR et UN Women, « Les objectifs de développement durable, le secteur de la sécurité et l'égalité des genres », dans *Boîte à outils Genre et sécurité*, Genève : DCAF, OSCE/ODIHR et UN Women, 2019.

Cette Boîte à outils est publiée avec l'appui du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/ODIHR). Son contenu ne reflète pas nécessairement la politique et la position de celui-ci.

Ce document a été initialement publié par le DCAF, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/ODIHR) et UN Women en 2019 en anglais sous le titre Gender and Security Toolkit, «Policy Brief: The 2030 Agenda for Sustainable Development, the Security Sector and Gender Equality». Cette version française est une traduction non officielle, réalisée et publiée par le DCAF. Son contenu ne reflète pas nécessairement la politique et la position de l'OSCE/ODIHR. En cas de différences dans le texte, veuillez vous référer à la publication originale en anglais comme version définitive et officielle.

Ce matériel a été financé par UK aid du gouvernement britannique, mais les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du gouvernement britannique.





DCAF Le Centre pour la
gouvernance du secteur
de la sécurité, Genève

